



A CONSERVER

Centre Financier  
Service Crédit  
13900 MARSEILLE CEDEX 20

## OFFRE DE PRET IMMOBILIER

(Code de la Consommation, articles L.312-1 et suivants et L.313-1 et suivants)

La présente offre est soumise aux conditions particulières, ainsi qu'aux conditions générales des prêts immobiliers, annexées ci-après.

Celle-ci contient notamment le rappel des dispositions légales relatives à la conclusion du contrat immobilier pour lequel le prêt est offert, à l'octroi des prêts complémentaires et aux conditions de remboursement du prêt. Les conditions générales ainsi que la(les) notice(s) d'information relative au contrat d'assurance collectif et le tableau d'amortissement font partie intégrante de l'offre.

Les conditions particulières prévaudront dans tous les cas sur les conditions générales et sur les conditions spécifiques et/ou réglementaires dès lors qu'elles viennent soit les compléter, soit les modifier. En outre, les conditions spécifiques et/ou réglementaires primeront sur les conditions générales lorsqu'elles traiteront de la même matière.

### IDENTIFICATION DES PARTIES

LA PRESENTE OFFRE DE PRET IMMOBILIER n° 2014A68F41L, établie le 11/07/2014 en 3 exemplaires, est faite entre :

**LE PRETEUR :** La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 413 734 750 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424. Ci-après dénommée le Prêteur :

**L'EMPRUNTEUR :**

M. LUC MERCURY, né le 17/09/1971 à MARSEILLE 01

Demeurant :

MAS DE LAURE  
13570 BARBENTANE

En cas de pluralité d'emprunteurs, le terme « Emprunteur » désigne l'ensemble des co-emprunteurs.

### VALIDITE ET ACCEPTATION DE L'OFFRE

#### Validité

Cette offre est adressée à l'Emprunteur et le cas échéant à la Caution et reste valable pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa réception par l'Emprunteur et le cas échéant par la Caution.

En cas de pluralité d'emprunteurs comme de pluralité de cautions personnelles et solidaires, le délai de validité de l'offre court à compter de la dernière date de réception par les emprunteurs ou les cautions personnelles et solidaires.

#### Acceptation

L'Emprunteur et la Caution ne peuvent accepter l'offre que dix (10) jours après l'avoir reçue.

Si cette offre convient à l'Emprunteur et à l'éventuelle Caution, ils doivent signifier leur accord au Prêteur en lui renvoyant par courrier (le cachet de la poste faisant foi) un exemplaire de cette offre après avoir apposé leur paraphe au bas de chaque page et leur signature au paragraphe « signature ».

## Objet du financement

Objet du financement : Acquisition  
Type de bien : Appartement  
Ancienneté : Ancien  
Nature de propriété : Pleine propriété

Destination : Locatif meublé

Adresse :  
4 RUE DU PORTAIL MATHERON  
84000 AVIGNON  
FRANCE

Cadastre : dk 565 lot 3

## CONDITIONS PARTICULIERES

### PLAN DE FINANCEMENT Pactys Investisseurs

**Apport personnel :** 5 589,00 €

### **Prêt(s) de La Banque Postale objet de la présente offre :**

- Habitat Taux Fixe 45 000,00 €

**Soit un montant total d'opération :** 50 589,00 €

### Frais

Le montant des frais de dossier du prêt Habitat Taux Fixe n° 2014A68F41L00001 s'élève à 200,00 €.

Nous vous rappelons, qu'à titre commercial, le montant de vos frais de dossier qui s'élève à 360,00 € vous a été gracieusement ramené à 200,00 €.

Ce montant sera prélevé en une seule fois sur votre compte bancaire dès la première échéance qui suit le premier déblocage de l'offre.

### Caractéristiques des prêts de La Banque Postale

Le montant total du prêt accordé s'élève à 45 000,00 € et se décompose comme suit :

- Prêt Habitat Taux Fixe, n° 2014A68F41L00001 d'un montant de 45 000,00 € remboursable sur une durée de 144 mois, au taux proportionnel fixe de 2,50 %.

### ASSURANCE DECES INVALIDITE (ADI)

M. LUC MERCURY déclare adhérer au contrat d'assurance groupe ADI Efficance 0601D souscrit par le Prêteur auprès de CNP Assurances, CNP IAM et La Banque Postale Prévoyance.

Sous réserve de son acceptation, les conditions de cette adhésion seront les suivantes :

N° du prêt	Assuré(s)	Quotité assurée	Risque(s) couvert(s)	Restrictions/ Réserves	Taux de prime	Nombre d'échéances	Prime mensuelle
2014A68F41L00001	LUC MERCURY	100,00 %	Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Renonciation ITT	0,38 %	144	14,25 €

Le taux de prime s'applique au capital emprunté, pondéré par la quotité assurée, pour donner le montant de la prime annuelle due.

La prime mensuelle est égale au douzième du montant de la prime annuelle. Elle est perçue d'avance et sera prélevée en même temps que les échéances de remboursement de prêt.

La première prime d'assurance correspond à la prime due pour la période comprise entre la date de conclusion de l'adhésion et la première échéance qui suit le 1<sup>er</sup> déblocage des fonds.

La notice d'information est annexée à la présente offre de prêt.

### ASSURANCE PERTE D'EMPLOI (APE)

M. LUC MERCURY n'a pas souscrit, par l'intermédiaire de La Banque Postale, de contrat l'assurant contre la perte d'emploi.

## GARANTIES

Le prêt Habitat Taux Fixe n° 2014A68F41L00001 est garanti au profit de La Banque Postale par un privilège de Prêteur de deniers sur le bien financé, à hauteur de 45 000,00 €.

Les frais de privilège de Prêteur de deniers, sont estimés à 589,00 €. Le montant définitif des frais de garantie ne pourra être connu qu'à la conclusion définitive de l'acte.

## REGLEMENT DES ECHEANCES ET DES FRAIS

Le prêt : Habitat Taux Fixe n° 2014A68F41L00001

est remboursable à terme échu, par prélèvement mensuel sur le compte désigné dans le mandat de prélèvement « SEPA » adressé à l'emprunteur et joint à son offre de prêt, le 5 de chaque mois.

Numéro du prêt	Nbre d'échéances	Montant de l'échéance HA	Montant de la prime ADI	Montant du prélèvement
2014A68F41L00001	144	362,04 €	14,25 €	376,29 €

HA : Hors Assurance

Ces montants, comme ceux indiqués dans le(s) tableau(x) d'amortissement prévisionnel(s) établi(s) en annexe, correspondent à ceux du (des) prêt(s) intégralement versé(s).

Seront également prélevés sur ce compte :

- tous frais acquis à la Banque dès acceptation de l'offre par l'Emprunteur(s) et notamment, les frais de dossier et les frais d'expertise éventuels,
- les frais de recouvrement ou plus généralement toutes sommes dues à La Banque Postale au titre du (des) prêts, notamment en cas de défaillance de l'Emprunteur, ainsi que les frais de gestion spécifiques

En effet, les modifications et prestations demandées par l'Emprunteur donneront lieu, le cas échéant, au paiement de frais de gestion spécifiques expressément et préalablement acceptés par celui-ci, conformément à la tarification en vigueur prévue dans les "Conditions et tarifs des prestations financières applicables aux particuliers", à la date de réalisation de l'opération de gestion, et conformément à la réglementation en vigueur.

## REMBOURSEMENTS ANTICIPES

L'Emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation, en partie ou en totalité, le(s) prêt(s) souscrit(s) à La Banque Postale, selon les modalités précisées dans le paragraphe « remboursements anticipés » des présentes conditions générales.

## COÛT TOTAL DU FINANCEMENT ET TAUX EFFECTIF GLOBAL (TEG)

N° du prêt	Nature	Montant	Coût total	Taux période	TEG annuel
2014A68F41L00001	Habitat Taux Fixe	45 000,00 €	9 974,76 €	0,29 %	3,49 %
Total		45 000,00 €	9 974,76 €		

Le Taux Effectif Global est calculé sur la base d'un taux annuel, proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. La durée de la période est égale à un mois. Sera pris en compte dans le calcul du Taux Effectif Global l'ensemble des coûts obligatoires à l'octroi du (des) prêt(s) et dont le montant est déterminable avant la conclusion définitive du contrat, ces coûts comprenant :

- le taux d'intérêt du prêt à la date d'émission de l'offre,
- le coût de l'assurance obligatoire,
- les charges liées aux garanties,
- les frais de dossier, le cas échéant,
- les éventuels frais de recherche de financement acquittés par le client,
- les frais d'expertise, le cas échéant

Le coût total indiqué dans le paragraphe correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du (des) prêt(s).